

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LE « LYCÉE POLYVALENT RAOUL GEORGES NICOLO » SIS 258 AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND - RIVIÈRE-DES-PÈRES, 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR AXEL GALVANI, LE PROVISEUR, À ORGANISER UNE COURSE D'ORIENTATION SUR LA THÉMATIQUE « DÉCOUVRIR LE QUARTIER DU LYCÉE », DANS LE QUARTIER DE RIVIÈRE-DES-PÈRES, LE VENDREDI 18 OCTOBRE 2024, DE 8 HEURES À 12 HEURES.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par mail en date du 10 Octobre 2024, par laquelle le « LYCÉE POLYVALENT RAOUL GEORGES NICOLO », sis 258 avenue François MITTERRAND-Rivière-des-Pères, 97100 BASSE-TERRE, représenté par Monsieur Axel GALVANI, le Proviseur, sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser une course d'orientation sur la thématique « DÉCOUVRIR LE QUARTIER DU LYCÉE », dans le quartier de Rivière-des-Pères, le Vendredi 18 Octobre 2024, de 8 heures à 12 heures.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Autorise le « LYCÉE POLYVALENT RAOUL GEORGES NICOLO » à organiser une course d'orientation sur la thématique « DÉCOUVRIR LE QUARTIER DU LYCÉE », dans le quartier de Rivière-des-Pères à Basse-Terre, le Vendredi 18 Octobre 2024, de 8 heures à 12 heures, comme suit :

➤ **Disposition particulière suivante : Circuler que sur les trottoirs**

Départ 8 heures : Lycée Polyvalent Raoul Georges NICOLO – rue François MITTERRAND – rue Robert PENTIER – rue Clovis RENAISON – Ruelle au niveau du hall des sports Didier DINART-rue Jean JAURÈS – Allée des PALMISTES - Avenue des Pères DOMINICAINS- Avenue Gouverneur LION – rue René BAPTISTIDE - rue de l'ABATTOIR – rue du Général AMBERT – rue Adolphe GATINE

Arrivée à 12 heures : Rue François MITTERRAND - Lycée Polyvalent Raoul Georges NICOLO

ARTICLE 2 : Le « LYCEE POLYVALENT RAOUL GEORGES NICOLO » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 2 : Le « LYCEE POLYVALENT RAOUL GEORGES NICOLO » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisees, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc...).

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 17/10/2024

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 17/10/2024
de sa publication et/ou son affichage, le 17/10/2024
Fait à Basse-Terre, le 17/10/2024*

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA